

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
16 avril 2015

Date d'affichage :
21 avril 2015

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille quinze, le trente avril, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes BEAUMONT Delphine, CABARET Nelly, MORTIER Nathalie, PRENANT Emilie, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Mme GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à M. CHOLLET David, Mme POIRIER Véronique qui donne pouvoir à M. LAURENT Patrice et M. FROGER Cyrille.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier POMMIER.

Monsieur le Maire demande aux élus qui souhaitent ce soir assurer le secrétariat de la séance. Monsieur POMMIER Olivier se propose. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de deux demandes de déclarations d'intention d'aliéner.

La première concerne des immeubles sis 12 Rue Saint Martin à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastrés A n°1548 et A n°1549, d'une superficie totale de 12 m², appartenant à monsieur PAPIN et madame MESLE étant donné qu'ils sont soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés A n°1548 et A n°1549, sis 12 Rue Saint Martin à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 12 m², objet de la présente consultation.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La seconde a trait à un immeuble sis 16 Rue Saint Martin à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastré A n°1338, d'une superficie de 2 251 m², étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal. Ces biens appartiennent aux Consorts CHANTELOUBE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°1338, sis 16 Rue Saint Martin à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 2 251 m², objet de la présente consultation.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : ECOLES :

1-Bilans des Temps d'Activités Périscolaires 2014/2015.

Monsieur le Maire précise que le bilan financier provisoire des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) en possession des élus est établi pour la période de septembre 2014 à avril 2015. Monsieur le deuxième Adjoint présente ce bilan et le détaille. Les dépenses s'élèvent à 22 761,95 euros et les recettes à 9 648 euros, soit un déficit de 13 113,95 euros. Environ 109 enfants participent chaque jour de TAP.

Monsieur le Maire précise que les TAP coûtent environ 261 euros par enfant. Une fois, le fonds d'amorçage déduit, le coût à la charge de la Commune est de 120 euros environ par enfant. Le déficit global sur l'année scolaire de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires est estimé à 16 392,44 euros. Monsieur TORTEVOIS demande si le fonds d'amorçage est maintenu l'année prochaine. Monsieur le Maire lui répond que oui si un projet éducatif territorial est déposé. Mais, pour le moment, la Commune ne sait pas si l'aide sera toujours de 90 euros par élève ou de 45 euros. Il ajoute qu'il souhaite que pour l'année prochaine, la Commune fasse aussi bien en termes d'activités et de fréquentation des TAP, tout en dépensant moins.

Monsieur le deuxième Adjoint confirme que des dépenses seront en baisse du fait notamment de la modification du temps scolaire côté maternelle. De plus, certains

investissements réalisés cette année pour les TAP ne seront pas à refaire l'année prochaine.

Monsieur le Maire lui demande ce que font les enfants participant aux TAP actuellement. Monsieur le deuxième Adjoint annonce que la plupart des activités tournent autour de la préparation de la Fête des écoles (chants, danses...). Cependant, les activités cuisine et sports sont toujours proposées et une nouvelle activité a fait son apparition, à savoir le jardinage.

Madame BEAUMONT demande ce qui a été préparé dans le cadre des TAP pour la soirée gourmandises de demain. Monsieur le deuxième Adjoint lui répond que les enfants n'ont pas travaillé sur cette soirée dans le cadre des TAP car c'est une soirée proposée par les écoles. Il conclut en disant que tout le monde est d'ailleurs convié à cette soirée gourmandises organisée par les écoles.

2-Réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2015/2016.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'actuellement, les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ont lieu tous les lundis et jeudis de 15H à 16H30 côté maternelle, comme primaire. Cela nécessite donc d'avoir recours à :

*3 animateurs extérieurs et 1 ATSEM, agent de la Commune pour encadrer les élèves de maternelle.

*5 animateurs, agents de la Commune et parfois des intervenants extérieurs (associations, sapeurs-Pompiers, vacataires...) pour encadrer les primaires.

Il précise que cette réforme des rythmes scolaires n'est pas sans incidence sur le budget communal comme le Conseil municipal a pu le constater régulièrement lors des bilans effectués. Puis, il rappelle que lors de sa séance du 30 mars 2015, le Conseil municipal, suite à l'avis favorable du Conseil d'école du 23 mars 2015, a décidé que les temps d'activités périscolaires auraient lieu à la rentrée scolaire 2015/2016 :

*Côté maternelle, tous les jours de 15H45 à 16H30.

*Côté primaire, les lundi et jeudi de 15H à 16H30.

Il en découle qu'à partir de la rentrée scolaire 2015/2016, les horaires d'école seront :

-Côté maternelle, les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9H à 12H et de 13H30 à 15H45. Le mercredi, les horaires seront de 9H à 12H.

-Côté primaire, les lundi et jeudi : de 9H à 12H et de 13H30 à 15H
les mardi et vendredi de 9H à 12H et de 13H30 à 16H30
le mercredi de 9H à 12H.

L'avis de l'Inspectrice de l'Education Nationale de LE MANS I a été sollicité sur cette nouvelle organisation du temps scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'an dernier, la Commune avait établi et signé un Projet Educatif Territorial (PEDT) pour une durée d'un an. Ce document était obligatoire compte tenu du fait que deux jours par semaine, le temps scolaire dépassait 5H30 d'école par jour et pour obtenir un assouplissement des taux d'encadrement. Cette année, ce document est, en outre, obligatoire pour pouvoir continuer à percevoir le fonds d'amorçage.

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) a été retravaillé pour l'adapter à l'organisation du temps scolaire 2015/2016, tenir compte du fonctionnement des Temps d'Activités

Périscolaires (TAP) durant l'année 2014/2015 et des remarques formulées lors des réunions de Comité de Pilotage des TAP.

Puis, monsieur le Maire demande à son deuxième Adjoint de bien vouloir présenter le projet de PEDT qui sera proposé pour la rentrée scolaire 2015/2016 pour une durée de 3 ans. Monsieur le deuxième Adjoint précise que le PEDT est un document administratif. Il le projette et le commente. Il signale que tous les animateurs sont prêts à repartir l'année prochaine, à l'exception d'un qui pour des raisons professionnelles ne pourra plus être disponible, à savoir monsieur MOTTAIS. Il ajoute qu'à la rentrée scolaire 2015/2016, tous les agents communaux qui ont accepté d'animer les TAP seront formés. En effet, la Commune a envoyé un agent en formation BAFD, 2 autres en formation BAFA et la formation d'un troisième agent a été repoussé en raison d'un arrêt de travail. En outre, il signale que la structure de pilotage fonctionne bien et qu'elle permet régulièrement d'échanger et de voir les points à améliorer. Il indique qu'à la rentrée, un cahier de liaison TAP sera également mis en place, par enfant, car les enseignants ne souhaitent plus faire le lien entre les parents et la Commune. Il rappelle que le PEDT doit être articulé avec le projet d'école. Or, les enseignants, compte tenu du changement des programmes pédagogiques, rédigeront ce projet qu'au cours de l'année scolaire 2015/2016. Monsieur le Maire dit qu'en cas de besoins, le PEDT s'adaptera à ce futur projet d'école. C'est pourquoi les thèmes des activités proposées dans le cadre des TAP à la prochaine rentrée sont vagues.

Monsieur le deuxième Adjoint rappelle que les taux d'encadrement imposés pour les TAP ont été respectés toute l'année 2014 puisque l'équipe d'animation avait été prévue en fonction du nombre d'enfants inscrits aux TAP. Monsieur LAUNAY fait remarquer que 20% d'enfants qui ne participent pas aux TAP, c'est beaucoup et ce d'autant plus quand les activités proposées sont gratuites. Monsieur le deuxième Adjoint précise que des enfants souhaiteraient y participer mais que les parents refusent.

Il poursuit en disant que le temps avant et après la cantine est considéré comme une activité périscolaire. Monsieur le Maire dit que la Commune facture uniquement aux familles une partie du coût du repas mais pas le temps de surveillance. Il annonce que la question que la Commune devra se poser est celle du Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH). Monsieur le deuxième Adjoint dit que selon la Caisse d'Allocations Familiales, la Commune remplit presque toutes les conditions permettant de bénéficier d'une aide au titre d'un CLSH. Le seul critère qui bloque vraiment est celui relatif à l'agrément pour accueillir des enfants de moins de 6 ans. Monsieur le Maire demande ce qu'il faut pour obtenir cet agrément. Des locaux aux normes, lui répond monsieur le deuxième Adjoint. Monsieur le Maire dit qu'il est possible d'oeuvrer par palier pour essayer de tendre vers l'obtention de cet agrément. Il ajoute qu'il remercie son deuxième Adjoint pour le gros travail accompli dans le domaine des écoles car il annonce au Conseil municipal qu'il a complètement délégué ce domaine à son deuxième adjoint et celui-ci le gère très bien.

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil municipal sur le fait de mettre en place un accueil agréé. Monsieur le deuxième Adjoint précise qu'il trouve cela prématuré sans savoir ce qu'impose précisément Jeunesse et Sports pour obtenir l'agrément. Monsieur LAURENT souhaite savoir si le nombre d'encadrants est suffisant au niveau du temps de l'accueil périscolaire et du midi. Oui, le matin et le soir au niveau de l'accueil périscolaire, répond monsieur le Maire puisque la Commune a mis en place un binôme

pour l'encadrement. Monsieur le deuxième Adjoint ajoute que c'est mieux cette année pour la surveillance des primaires durant le temps du midi car désormais, il y a deux personnes mais que cet effectif peut être encore juste certains jours pour le temps de surveillance hors cantine. Monsieur le Maire propose donc de faire une étude et de voir ce qu'implique financièrement et techniquement pour la Commune la demande d'obtention d'agrément pour pouvoir devenir CLSH.

Pour finir, il fait savoir que la coordinatrice des TAP effectue un stage pratique de 15 jours, dans le cadre de son BAFD, à BEAUMONT SUR SARTHE, cet été. Pour effectuer la partie perfectionnement de sa formation BAFD, elle va attendre car une spécialité TAP doit être créée. Madame BEAUMONT demande si les écoles privées ont l'obligation de mettre en place les TAP cette année. Aucune obligation, répond monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de valider le projet de Plan Educatif Territorial (PEDT) ci-joint qui vient de lui être présenté avec l'organisation présentée à l'intérieur du PEDT pour la rentrée scolaire 2015/2016, pour une durée de 3 ans.

-de ne pas mettre en place un accueil de loisirs déclaré à la rentrée scolaire 2015/2016 mais de continuer à travailler pour tendre vers les normes imposées pour ce type de structure.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RECONDUCTION OU NON DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE :

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le 15 mai 2014, le Conseil municipal avait décidé d'avoir recours à une ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Mutuel à hauteur de 740 000 euros pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie pour financer les travaux de mise en séparatif de la Rue Saint Martin et de construction du nouveau centre de traitement des eaux usées. Or, cette ligne de trésorerie arrive à échéance le 27 mai 2015. Mais, les travaux d'assainissement ne sont pas terminés, ce qui nécessite de recourir de nouveau à un prêt de trésorerie. Monsieur le Maire précise que le solde des subventions obtenues pour les travaux d'assainissement ne pourront être perçues qu'après la réception des travaux d'assainissement et donc au mieux après l'été 2015.

Monsieur le Maire explique en quoi consiste une ligne de trésorerie. Celui-ci annonce que le crédit de trésorerie permet à la Commune de disposer d'une possibilité de financement mobilisable à tout moment et très rapidement pour permettre de répondre aux besoins de trésorerie. La ligne de trésorerie permet une meilleure maîtrise des flux financiers et est destinée dans ce cadre à faire face à des besoins momentanés de trésorerie et n'a pas vocation à financer l'investissement. Elle ne procure aucune ressource budgétaire. Elle permet de payer les dépenses en attendant que la Commune

perçoive les soldes des subventions accordées pour les travaux d'assainissement et soit remboursée de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Il précise que le Conseil municipal a délégué sa compétence au Maire pour souscrire les lignes de trésorerie nécessaires dans la limite de 150 000 euros par année civile. Par conséquent, compte tenu du montant sollicité, seul le Conseil municipal est compétent en la matière.

Il informe le Conseil municipal que le 10 avril 2015, une consultation relative à la mise en place d'une ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 euros a été effectuée auprès de trois établissements bancaires. Ceux-ci avaient jusqu'au 27 avril 2015 pour remettre leurs offres. Les trois établissements bancaires ont répondu à la consultation et un d'entre eux a également proposé, en plus, une solution de prêt relais compte tenu qu'il ne peut répondre pour la somme de 500 000 euros en ligne de trésorerie. Monsieur le Maire explique que cette solution de prêt relais a un inconvénient, à savoir qu'elle nécessite de débloquer l'intégralité des fonds avant le 15 juin 2015 même si la Commune n'en a pas besoin dans l'immédiat.

Puis, il demande à la secrétaire de Mairie de présenter au Conseil municipal le tableau anonyme des différentes offres reçues dont celle relative au prêt relais. Le Conseil municipal décide de ne pas retenir la proposition de la banque C car elle ne correspond pas aux besoins de la Commune. Après discussions, le Conseil municipal se déclare en faveur de la banque B. Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie de bien vouloir désormais communiquer le nom des différentes banques. Elle fait savoir que la banque A correspondait au Crédit Agricole, la banque B au Crédit Mutuel et la banque C à la Caisse d'Épargne.

Vu la circulaire n°NOR/INT/B/89/00071C relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-que la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON va contracter un emprunt sous forme d'un crédit de trésorerie de 500 000 euros, auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie sis 43 Boulevard Volney à LAVAL (53), destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie en assainissement collectif en attendant le remboursement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et le versement des soldes des subventions obtenues pour le financement du Centre de traitement des eaux usées et la mise en séparatif du réseau Rue Saint Martin. La ligne de trésorerie permet à la Commune, dans les conditions fixées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds et remboursements.

-que le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée d'un an non renouvelable.

-que les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur euribor 3 mois moyenne sur 1 mois civil du mois précédent, augmenté d'une marge de 1,50%. Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois. Ils seront à régler dans le mois suivant. Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours. Seuls les frais financiers et les intérêts doivent figurer au budget puis au compte administratif de l'Assainissement collectif, les

mouvements en capital (encaissements et remboursements) étant retracés hors budget dans les comptes financiers de la classe 5.

-qu'aucune commission d'engagement, de mouvement et de non-utilisation ne seront facturées. Ce concours est assorti de 1 250 euros de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

-les débloques des fonds se feront le jour même de la demande, par virement au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur. Les utilisations du crédit de trésorerie pourront se faire par fraction minimum de 10 000 euros. Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

-que la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON s'engage pendant toute la durée du crédit de trésorerie à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoins, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

-que Monsieur le Maire ou son premier Adjoint est mandaté pour procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues contractuellement (demandes de versement de fonds, remboursement du capital, paiement des intérêts et des frais financiers,...).

-A cet effet, de mandater monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour signer le contrat de crédit de trésorerie à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur ainsi qu'à passer et signer tous les actes nécessaires à la mise en place du contrat.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2015 : MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE COMMUNAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune tient un inventaire de son patrimoine et qu'il convient de le mettre régulièrement à jour pour tenir compte des biens qui sont arrivés en fin de vie et/ou ont été détruits. Ainsi, cela permet d'avoir une bonne connaissance du patrimoine de la Commune.

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter la liste des biens à sortir de l'état de l'actif communal. Elle énumère les cinq biens à sortir de l'inventaire communal et en donne les raisons.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de sortir de l'état de l'actif communal les différents biens mobiliers mentionnés dans le tableau annexé à la présente délibération.

-de transmettre cette délibération à Monsieur le Percepteur de MAROLLES LES BRAULTS pour mise à jour de l'état de l'actif communal.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Travaux de construction de la nouvelle station d'épuration et de mise en séparatif du réseau Rue Saint Martin : L'engazonnement des espaces verts a été réalisé.

La Commune a adressé un courrier au maître d'oeuvre pour lister les différents dysfonctionnements constatés et lui demander de bien vouloir faire le nécessaire auprès de l'entreprise titulaire du marché pour y remédier au plus vite. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier envoyé au maître d'oeuvre. Les élus de la commission voirie et assainissement sont conviés à la réunion du 26 mai 2015 à 10H30 à la station pour vérifier que les réserves formulées aient été levées pour pouvoir réceptionner le marché. Monsieur LAUNAY précise que les algues sont dues au phosphore et aux nitrates. Leur présence s'explique par une stagnation trop longue de l'eau dans les noues. Celles-ci ont été demandées par la police de l'eau. Monsieur LAUNAY signale une fissure sur les lits.

Arrivée de Madame GRATEDOUX Chantal à 21H30.

Monsieur le deuxième Adjoint demande ce qu'il en est du désableur. Monsieur le Maire dit que ce point ne peut être abordé avec l'entreprise ayant réalisé les travaux car celle-ci a effectué les travaux conformément aux plans fournis. Il précise qu'il s'agit d'un défaut de conception et que ce sera à voir avec le maître d'oeuvre.

Durant les vacances de Pâques, la reprise du branchement des toilettes publiques sur la nouvelle canalisation d'eaux usées a été effectuée. De plus, un autre branchement privatif oublié durant les travaux a été repris et les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de l'atelier communal ont également été mis en séparatif. L'ensemble de ces travaux a été payé par la Commune. Monsieur le deuxième Adjoint signale que depuis le branchement des toilettes publiques sur la nouvelle canalisation d'eaux usées, il n'est plus possible d'accrocher le volet de la bibliothèque pour quelques millimètres en trop au niveau du bitume qui a été refait.

Un courrier a été adressé à la Lyonnaise des Eaux concernant le retard dans le versement des surtaxes et abonnements liés à l'assainissement collectif et la mettre en demeure de procéder au versement du solde de l'année 2014 avant fin avril 2015. Monsieur le Maire donne lecture de ce courrier au Conseil municipal. Il précise que l'équipe technique de la LYONNAISE DES EAUX est sérieuse et efficace. Le souci est avec le service financier. Il rappelle que VEOLIA EAU collecte les recettes liées à l'assainissement collectif avant de les verser à la LYONNAISE DES EAUX qui reverse ensuite à la Collectivité la part communale des abonnements et surtaxes. Il ajoute que c'est à la LYONNAISE DES EAUX de veiller à ce que VEOLIA respecte les conditions du contrat qu'elle a passé pour cette tâche avec VEOLIA. Il ajoute que la Commune a demandé le paiement des intérêts de retard dus à la Commune.

b) Ecoles : Une sonnette sans fil a été installée au niveau du portillon de l'école primaire durant les vacances de Pâques.

Différents biens ont été emmenés à la déchèterie à la demande des enseignants.

Des cartouches d'encre ont été fournies pour l'imprimante haute production de l'école primaire.

c) Bibliothèque : La demande de subvention au titre du Contrat de Développement local pour l'opération d'informatisation de la bibliothèque et de l'école primaire a été

finalisée mi-avril 2015 et transmise auprès du Pays du Mans pour instruction. Il convient d'attendre la réponse à cette demande avant tout lancement de commandes.

Monsieur le deuxième Adjoint informe le Conseil municipal qu'il a eu une réunion, lundi, avec les bénévoles de la bibliothèque. Au cours de celle-ci, le planning des permanences bibliothèque jusqu'à Noël a été réalisé, la question de l'orientation du choix des livres à acheter a été soulevée ainsi que celle de l'utilisation des crédits budgétaires allouée à la bibliothèque. Tous les bénévoles présents sont prêts à repartir à la rentrée scolaire 2015/2016. Les bénévoles sont impatientes que le nouveau logiciel de gestion de livres arrive mais en même s'en inquiètent.

d) Cantine : L'arrêt de travail pour maladie du cuisinier a été prolongé. Le cuisinier remplaçant assure donc de nouveau l'intérim.

Une visite inopinée de la Direction Départementale de la Protection des Personnes a été effectuée lundi à la cantine. Le rapport sera adressé prochainement en Mairie. Quelques points devront être revus mais rien de conséquent. Monsieur le Maire dit que concernant le bâtiment en tant que tel, l'inspectrice a compris que la Commune ne réalise pas de gros investissements du fait d'un projet de construction. Cependant, elle a demandé à ce que la peinture des murs de la cuisine et du meuble central soit réalisée durant les Grandes Vacances. Il faut que les murs soient facilement lessivables et que les aspérités soient gommées. Concernant les protocoles, elle souhaite plus d'affichages dans la cuisine (nettoyage des légumes...) et demande à ce que le protocole d'hygiène soit remis à jour. Monsieur le Maire conclut en disant qu'il n'y a pas de gros problèmes mais essentiellement des ajustements à effectuer.

e) Eclairage public : Les travaux d'éclairage public dans le secteur de la Rue Saint Martin et de la liaison douce ont commencé lundi. Une dernière réunion préparatoire a eu lieu le lundi 13 avril 2015. Monsieur le Maire signale que les câbles d'éclairage sont passés et qu'il convient d'être vigilants afin qu'ils ne soient pas volés dans le weekend. Les plots d'éclairage public seront posés la semaine prochaine et les candélabres, la semaine suivante.

Un rapport provisoire va être transmis à l'ADEME début de semaine prochaine en attendant le rapport définitif pour éviter la perte de l'aide attribuée pour la rénovation du parc d'éclairage Rue Saint Martin. Il a été rappelé à l'entreprise l'importance du respect des délais.

Un devis a été sollicité pour déplacer un mât d'éclairage public derrière la Mairie. En effet, le mât situé en bordure de voirie derrière la Mairie masque la visibilité des Sapeurs-Pompiers lors de départs en interventions.

f) Urbanisme : Le permis d'aménager relatif au lotissement du MESNIL a été déposé en Mairie et va désormais pouvoir être instruit.

OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Formation CAUE sur « villes et villages : embellissement », le jeudi 9 avril 2015 à AUVERS LE HAMON : Monsieur le premier Adjoint annonce qu'il s'y est rendu en compagnie d'un des agents du service technique voirie. Le deuxième agent avait suivi cette formation l'année dernière. Au cours de cette formation, le désherbage a été évoqué, le mulching, l'écopâturage...

Monsieur le Maire fait savoir que Miguel DECHERE a lancé son activité d'écopâturage, avec l'autorisation de ses deux employeurs. La Commune de SAINTE JAMME l'a contacté

pour que ses bêtes (chèvres et moutons) entretiennent des bassins de rétention difficiles d'accès. Madame BEAUMONT demande si c'est Monsieur DECHERE qui s'occupe des bêtes au quotidien. Oui, lui répond monsieur le Maire.

b) Réunion d'informations sur les agendas d'accessibilité, vendredi 10 avril 2015 : Monsieur le Maire précise qu'il s'est rendu à cette réunion en compagnie de Monsieur TORTEVOIS et de la secrétaire de Mairie. Il rappelle que la troisième Adjointe avait assisté à cette réunion début mars 2015.

Il présente, ensuite, le site internet relatif à l'accessibilité au Conseil municipal et précise qu'il est bien fait. Monsieur le Maire dit qu'il faut prendre le temps de faire le tour des bâtiments communaux avant l'été pour dresser un bilan. Ensuite, il faudra définir des priorités en vue du dépôt des agendas d'accessibilité. La date limite de dépôt est le 27 septembre 2015. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible d'avoir d'années sans travaux d'accessibilité.

c) Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 13 avril 2015 : Monsieur le Maire précise qu'au cours de cette réunion, le budget CCAS 2015 a été voté. Il a été décidé d'allouer une aide de 0,40 euros par habitant à la Maison des Projets pour le service aide alimentaire. Enfin, concernant le repas organisé pour les Anciens, il a été demandé de faire aussi bien mais à moins cher.

d) Réunion relative à une étude potentielle de faisabilité d'implantation de commerce, mardi 21 avril 2015 : Monsieur le Maire explique que METRO proposait une étude de faisabilité d'implantation de commerces aux Communes. Il a donc demandé un rendez-vous. La Commune n'a pas de local pour le moment. Mais, le jour où un local sera trouvé, METRO propose de réaliser les études de marché et de faisabilité d'implantation d'un commerce. METRO fait l'étude mais après il n'y a aucune obligation pour le commerçant de s'approvisionner chez eux.

e) Réunion sur le projet d'épicerie sociale, mardi 21 avril 2015 : Monsieur le Maire dit que ce projet a pour but de modifier la distribution de l'aide alimentaire. Il explique que ce projet avait été présenté aux élus juste avant les élections municipales et que le coût de ce projet était élevé. Il a donc demandé à ce que ce projet soit présenté aux nouveaux élus avant que les élus n'aient à délibérer sur cette question.

f) Séminaire « Finances et interactions entre la Communauté de Communes et les Communes », samedi 25 avril 2015 : Monsieur le premier Adjoint dit qu'il a trouvé la matinée très intéressante et que l'après-midi était plus technique. Monsieur le Maire dit que les élus communautaires, les élus désignés pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et les secrétaires de Mairie avaient été conviés à assister à ce séminaire. Il précise que ce séminaire a permis de démontrer qu'il faut jouer collectif et non individuellement et des pistes d'économies ont été proposées. Il conclut en disant que l'initiative a été appréciée.

g) Conseil communautaire du mardi 28 avril 2015 à JOUE L'ABBE : Le projet de la Gendarmerie Nationale a été validé.

h) Inauguration de la Halte TER à la GUIERCHE : Monsieur le Maire précise que Madame la Préfète, deux Sénateurs, le Président du Conseil général, un des vice-Président du Conseil régional et le Président du Pays du Mans étaient présents et sont

arrivés en train à la GUIERCHE. Il faut désormais réussir à maintenir le cadencement. A terme, les usagers pourront prendre le train pour se rendre au MANS puis le tram.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

- Prochaines réunions de Conseil municipal : *Jeudi 28 mai 2015 à 20H.
*Mercredi 1er juillet 2015 à 20H.
- Cérémonie de Commémoration : Jeudi 8 mai 2015 à 11H30.
- Elections régionales : dimanches 6 et 13 décembre 2015.

Dates à retenir par les élus concernés :

- Commission accessibilité, voirie, assainissement : *Réunion de chantier relative aux travaux d'éclairage public : Lundi 4 mai 2015 à 9H.
*Réunion de chantier au Centre de Traitement des Eaux usées pour effectuer les levées de réserves : mardi 26 mai 2015 à 10H30.
- Comité de Pilotage des Temps d'Activités Périscolaires : lundi 18 mai 2015 à 18H.
- Commission Restaurant scolaire : -proposition de repas à la Cantine puis visite d'un producteur local potentiel : vendredi 22 mai 2015.

b) Calendrier des formations proposées par l'Association des Maires et Adjointes de la Sarthe et le CAUE à destination des élus : Monsieur le Maire précise que les deux calendriers de formations ont été transférés par mails aux élus. Ils récapitulent les différentes formations proposées et demandent aux élus de faire savoir celles qui les intéressent :

- *Réunion CAUE sur intégrer un Plan Local d'Urbanisme : M. le Maire, Messieurs les premier et deuxième Adjointes.
- *Madame PRENANT a suivi la formation : « organiser une manifestation sportive conviviale ».
- *Formation relations Commune et Ecoles, le 12 juin 2015 : Monsieur le deuxième Adjoint.
- *Formation sur la Restauration scolaire, le 17 juin 2015 : Monsieur TORTEVOIS.
- *Formation « Certiphyto » : Monsieur le Premier Adjoint est inscrit les 29 et 30 juin 2015.
- *Formation « optimiser les bulletins municipaux », le 30 septembre 2015 : Monsieur le Maire, Madame BEAUMONT et Monsieur LAURENT.

c) Madame la troisième Adjointe annonce que mercredi 6 mai 2015, elle reçoit une commerciale de chez CHROMEX LEBLANC à 14H30 au sujet des illuminations. Elle demande si des élus de sa commission sont disponibles pour assister également à cette rencontre.

d) Monsieur le premier Adjoint annonce qu'il a été interpellé ce soir par la maraîchère concernant le dossier de modification de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a pris la décision, en décembre 2014, d'engager

une procédure de modification du PLU et que celle-ci n'est pas engagée. Il explique que la Commune a eu le budget à préparer, des dossiers à finaliser, des réformes à mettre en place et que la secrétaire de Mairie n'a donc pas eu le temps matériel de préparer le dossier de modification de PLU mais qu'elle va faire le nécessaire dans les semaines à venir. Il précise que le Conseil municipal n'a rien contre Monsieur AILLARD, maraîcher. En effet, la Commune le fait travailler pour la cantine, l'autorise à occuper le domaine public pour la vente de ses légumes...

e) Monsieur POMMIER demande quand l'Association des Parents d'Elèves va pouvoir stocker ces cartons dans la salle « RASED ». Monsieur le Maire dit qu'il faut au préalable ranger le garage sous la Cantine et qu'il faut donc que son premier Adjoint arrête une date avec le comité des Fêtes. Monsieur le deuxième Adjoint dit que le problème va être de ranger les estrades de la Chorale Chantelyre car il y a du volume.

f) Monsieur POMMIER demande quand la ligne jaune sera réalisée au niveau de la Grande Rue pour régler le problème du stationnement anarchique. Monsieur le Maire demande si avant de la faire, il ne faudrait pas organiser une rencontre pour rappeler les obligations. Monsieur POMMIER dit qu'il serait pour faire un trait continu jaune pour éviter les arrêts minutes. Monsieur le premier Adjoint se déclare favorable à un trait discontinu. Monsieur POMMIER lui fait remarquer que les panneaux de stationnement seraient alors en contradiction avec la signalisation verticale. Monsieur le deuxième Adjoint est pour la réalisation d'un trait continu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H20.